

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/101

**Nature de l'acte :** Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES ACCUEILS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU la délibération n°19-66 du 6 janvier 2019 instituant une régie de recettes accueils petite enfance de la commune de Valserhône ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 18 juillet 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1:** L'arrêté n°2022/56 en date du 08 avril 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes accueils petite enfance de la commune de Valserhône est abrogé.

**Article 2:** Madame Mélanie DE HERDT est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes à compter de ce jour, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3:** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mélanie DE HERDT sera remplacée par Madame Aurore BERRIE, mandataire suppléante.

**Article 4:** Mesdames Emmanuelle GAILDRAT, Catherine DURAFFOURD, Nathalie DALY, et Marjorie BRIFFOD, sont nommées mandataires et sont habilitées à percevoir les règlements pour les produits énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230718-AR-23-101-AI  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**Article 5:** Madame Mélanie DE HERDT, régisseuse titulaire, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 200 €. Elle sera versée annuellement.

**Article 6:** Madame Nathalie DALY, mandataire suppléante, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 200 €. Elle sera versée annuellement pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 7:** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 8:** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 9:** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10:** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 11:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 12:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Mesdames Mélanie DE HERDT, Aurore BERRIE, Emmanuelle GAILDRAT, Catherine DURAFFOURD, Nathalie DALY et Marjorie BRIFFOD.

Fait à Valsershône, le 18 juillet 2023

Le Maire  
Régis **PETIT**



Mis en ligne le 18 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230718-AR-23-101-AI  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023